

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

27 JUIN 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT L'ÉGALITÉ DES RÉCOMPENSES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES
DANS LES COMPÉTITIONS SPORTIVES ORGANISÉES EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°634 (2017-2018) n°1

Considérant :

- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française ainsi que les formulaires de demandes de subvention : « Promotion du sport et la notoriété – organisation » et « Sport pour tous – organisation », qui en découlent ;
- La proposition de résolution visant à encourager la promotion du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles votée à l'unanimité, par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 13 juillet 2016 ;
- Les 25 recommandations du Comité International Olympique en matière d'égalité des sexes, et plus particulièrement la 17^{ème} recommandation sur « L'égalité des prix en espèces » qui indique que « Les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques devront mettre en place des mécanismes visant à combattre les inégalités en termes de rémunérations entre hommes et femmes, qu'il s'agisse de prix en espèces ou autres paiements ;
- Les auditions qui se sont tenues le mardi 17 avril 2018 en commission de l'Aide à la Jeunesse et des Sports ;
- Le succès annoncé pour l'appel à projets « Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles » mis en place par le Gouvernement et confirmant ainsi une réelle demande de la part des acteurs de terrain ;
- Que de nombreuses fédérations décernent désormais des prix individuels tant aux sportifs qu'aux sportives ;
- Les résultats de l'enquête en ligne réalisée par l'Adeps en avril 2018 selon lesquels seulement trois fédérations (sur 43 ayant répondu et 52 interrogées) ne remettent pas des récompenses identiques ;
- Que les trois fédérations susmentionnées sont celles de football, de basket-ball et de hockey et qu'elles représentent à elles seules 40,6 % des sportifs affiliés à une fédération sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Que l'Adeps n'effectue cependant aucune sensibilisation auprès des fédérations et des organisateurs, ni aucun contrôle des manifestations sportives organisées pour promouvoir la remise de récompenses identiques ou vérifier la pratique en vigueur ;
- Que le Comité Olympique et Interfédéral Belge octroie la même prime de médaille aux sportives et aux sportifs lors de performances aux Jeux Olympiques ;
- Le rôle important des pouvoirs publics pour combattre les stéréotypes et le rôle d'autorité morale du COIB vis-à-vis des fédérations et clubs sportifs ;
- Notamment, comme l'a rappelé le COIB, qu'une distinction doit être faite entre les organisateurs privés des compétitions sportives et les fédérations sportives ;
- Que, lors des auditions organisées le 17 avril 2018, le Ministre des Sports a confirmé sa volonté, lorsque des subsides sont octroyés à des associations sportives, que son administration sensibilise systématiquement au mieux les organisateurs et qu'il a également indiqué sa volonté d'encourager les organisateurs d'événements privés qui ne sont pas soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles à offrir des récompenses identiques pour les hommes et les femmes lorsque les épreuves sont équivalentes ;
- L'ouverture du Ministre pour intégrer le principe d'égalité des gains entre les hommes et les femmes dans la réforme annoncée du décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Le Parlement demande au Gouvernement :

- D'inciter les organisateurs d'événements sportifs, organisés et/ou soutenus financièrement ou sur le plan matériel par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à offrir des récompenses identiques pour les hommes et les femmes lorsque les épreuves sont équivalentes (même distance, même terrain, même durée, même niveau de performance ...) et lorsque des prix sont remis systématiquement et spécifiquement pour les compétitions masculines et féminines ;
- D'inciter les fédérations sportives à contacter les organisateurs de compétitions privées dans leurs disciplines afin qu'ils remettent également des prix identiques ;
- D'organiser cette sensibilisation, notamment, en insérant, dans les formulaires « Promotion du sport et la notoriété – organisation » et « Sport pour tous – Organisation », un paragraphe incitant les organisateurs, si l'effort demandé est identique et si un prix est spécifiquement remis pour les hommes et pour les femmes, à remettre des prix identiques ;
- D'intégrer, dans ces mêmes formulaires, une case invitant les organisateurs à mentionner leur intention en la matière ;

- D'imposer à l'Adeps et aux différentes fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une réflexion sur leurs règlements, et la remise, pour toutes leurs compétitions, de récompenses identiques ;
- De demander aux administrateurs représentant les fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des fédérations sportives nationales, d'y lancer des réflexions dans le même sens et de travailler pour atteindre cette égalité des récompenses ;
- De demander à l'Adeps de réaliser, annuellement, un inventaire de la pratique sur le terrain, tant au niveau des fédérations et des clubs, que des compétitions privées soutenues par l'Administration, afin d'étudier les raisons qui poussent les organisateurs à appliquer, ou non, cette égalité ;
- De transmettre ce rapport au Parlement tous les ans ;
- D'organiser un groupe de travail avec les différentes Régions et Communautés afin que les différentes entités mènent de concert une campagne de sensibilisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport auprès d'organismes privés qui ne bénéficient pas de subventions publiques.